

Arrêté n° SG-2026-43

Nature : Institutions et vie politique (5.5.2)

Délégations de fonctions et de signature à Madame Elodie LEBRIEZ

Le Maire de Francheville,

VU les articles R.2122-8, R.2122-10, L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN,

VU l'arrêté n°RH-2025-215 du 18 août 2025 portant nomination de Madame Elodie LEBRIEZ, attaché territorial, en qualité de Directrice Population et Affaires Juridiques à compter du 01 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du service Population, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service Population, de déléguer à Madame Elodie LEBRIEZ la signature de certains actes ainsi que l'exercice de certaines fonctions en matière d'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elodie LEBRIEZ, Directrice Population et Affaires Juridiques, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil énumérées par cet article, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil relatives à la célébration des mariages et à la signature des actes de mariage.

À ce titre, elle est habilitée à :

- Délivrer les copies intégrales, copies et extraits des actes de l'état civil, quelle qu'en soit la nature ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.2122-8 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation à cet effet, Madame Elodie LEBRIEZ est habilitée à :

- Certifier matériellement conforme les pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article 2122-30 du CGCT.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.2122-19 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service Population, Madame Elodie LEBRIEZ reçoit délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- Les attestations d'inscription sur les listes électorales,
- Les notices individuelles et attestations de recensement citoyen,
- Les certificats de vie,
- Les documents et correspondances relatifs à l'instruction et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, y compris les déclarations de perte.
- Les attestations de domicile.

ARTICLE 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui peut, à tout moment, modifier ou rapporter le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260702-Art2026-43-AR
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon, l'intéressée.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site de Télérecours citoyens à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

A Francheville, le 3 juillet 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

